



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide des fonctionnaires stagiaires du second degré

*Enseignant(e)s
Professeur(e)s documentalistes
Conseiller(e)s Principaux(ales) d'Éducation*

Année 2022-2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	4
L'ACADÉMIE DE LILLE EN QUELQUES CHIFFRES	5
LES JOURNÉES D'ACCUEIL ET DE PRÉRENTÉE	6
LES MODALITÉS D'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT	7
MA FORMATION, MON ACCOMPAGNEMENT	9
LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	10
∩ AGIR EN TANT QUE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	10
∩ CONNAITRE SON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	11
∩ S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE REFLEXIVE	11
∩ ADOPTER UNE POSTURE D'ADULTE REFERENT.....	11
∩ S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE COLLECTIVE.....	12
∩ CONSTRUIRE UN PROJET D'ENSEIGNEMENT ADAPTE	12
∩ DEFINIR AVEC LE TUTEUR OU LA TUTRICE LES MODALITES DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT	13
∩ PLANIFIER ET ORGANISER SON ENSEIGNEMENT ET SON ACTION EDUCATIVE	13
∩ DEVELOPPER VOTRE EXPERTISE DIDACTIQUE ET PEDAGOGIQUE	14
∩ PENSER L'ÉVALUATION DES PROGRES ET DES ACQUIS DES ELEVES.....	14
∩ DECOUVRIR ET PARTICIPER AUX INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT	15
RÔLE DES DIFFÉRENTS AVIS DANS LA PROCÉDURE DE TITULARISATION	16
ANNEXE - FICHE D'AUTO-POSITIONNEMENT	17
DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	17
ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ (DAR) EN CAS DE DIFFICULTÉS..	19



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉAMBULE

L'entrée dans le métier d'enseignant est un grand moment d'une carrière professionnelle dédiée à la réussite des élèves. Vous avez, durant votre parcours en tant qu'étudiant, pu découvrir le système éducatif, l'enseignement des différentes disciplines, et pour une majorité d'entre vous participer à des stages de pratique accompagnée et en responsabilité, voire bénéficier d'un contrat d'alternance.

Suite à votre réussite au concours de recrutement, vous êtes affecté(e) pour cette année scolaire en tant que fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Lille, avec un service à plein temps ou à mi-temps selon votre parcours antérieur. Cette année sera l'occasion de construire pleinement votre professionnalité, grâce à la formation et à l'accompagnement qui vous sont proposés par l'INSPE Lille Hauts de France et l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC).

Ce guide a pour vocation de vous donner quelques éléments et repères structurant votre année de formation, de votre nomination en tant que fonctionnaire stagiaire à votre titularisation. Vous serez accompagné(e) durant toute cette année par votre tuteur, vos formateurs, votre chef d'établissement, et les inspecteurs de votre discipline.

Les compétences professionnelles se construisent et se renforcent tout au long d'une carrière. C'est pourquoi l'Ecole Académique de la Formation Continue vous proposera des formations spécifiques durant vos premières années suivant votre titularisation. De manière plus générale, l'EAFC a pour vocation de répondre à vos besoins de formation et sera à votre écoute pour vous proposer, en réponse à vos demandes et à celles de l'institution, des formations adaptées tout au long de votre parcours comme personnel de l'Education Nationale.

Notre académie compte sur vous.

Michel Gosse
Directeur de l'EAFC

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

« *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ».

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Éducation rappelle que l'**École de la République** ne se limite pas à « *l'enseignement des vérités de fait et de calcul* »¹ et qu'elle n'est pas seulement un service public mais bien une institution : **la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale**.

Cette dimension est double : elle renvoie à la fois **aux normes** qui encadrent notre action (les règles, les principes, les obligations ...) et **aux valeurs** qui conduisent cette dernière (l'éthique professionnelle). Il s'agit d'**incarner et de faire vivre l'idéal humaniste et républicain** qui organise et donne sens à notre action collective, en faisant « *acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* »²

La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses, etc... de son choix. Elle est le **droit fondamental** pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un **devoir de neutralité** dont ils ne sauraient s'affranchir. **Cette liberté**, à la construction de laquelle l'École contribue, **est indissociable de l'égalité**. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égalité des êtres humains, c'est en particulier le **refus de toutes les discriminations, l'impartialité** et l'attachement au **principe d'éducabilité** qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation. Parce qu'elle est républicaine, notre École est une école inclusive. Ces valeurs ne relèvent pas des convictions personnelles mais forment un ensemble dont l'Institution attend légitimement l'intériorisation par chacun de ses membres. Il s'agit en effet pour chacun de **les garantir, de les faire connaître et de les faire partager**.

La laïcité fournit le cadre le permettant dans le respect de la liberté de conscience, sans inculquer les valeurs républicaines aux élèves ni les réduire à un corpus idéologique particulier oublieux de leur portée universelle. Principe d'organisation républicain, elle se traduit au premier chef pour les personnels par une **obligation de neutralité**. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisans, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une **égalité de traitement** entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu.

La neutralité n'est toutefois pas l'abstention. Elle ne s'oppose pas à l'idéal porté par l'École, mais procure aux élèves le cadre apaisé propice à leurs apprentissages et à leur progressive **émancipation**. Les personnels ne doivent donc avoir aucun doute sur la légitimité de leur engagement au service des valeurs républicaines et de la transmission du savoir. Ils doivent savoir qu'aucune forme de prosélytisme ou de mise en cause du droit à l'instruction n'a sa place à l'École. Leur rôle est essentiel pour le faire comprendre et ils peuvent compter sur l'appui de leur hiérarchie et sur celui de l'**équipe académique Valeurs de la République** chaque fois que nécessaire.

L'importance de leur rôle explique qu'ils soient astreints à un **devoir d'exemplarité** leur imposant d'adopter une attitude excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, toutes deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une **capacité de discernement** et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent ainsi développer une **éthique de la responsabilité et une discipline** sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur **probité**, ils préservent de toute dégradation les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à faire partager. Fonctionnaires, ils et elles inscrivent leurs actions dans le **respect du droit** (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) et dans un **cadre collectif hiérarchisé** qui les libère de leur propre subjectivité et leur assurent une cohérence d'ensemble **au service de l'intérêt des élèves**.

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut parfois inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal et comprendre le réel* ».

¹ Condorcet, *Premier mémoire sur l'instruction publique*, 1790 / ² Code de l'Éducation, article L111-1

L'ACADÉMIE DE LILLE EN QUELQUES CHIFFRES

788 600

ÉLÈVES

189 400

ÉTUDIANTS

33 400

APPRENTIS

3 819

ÉCOLES ET
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES

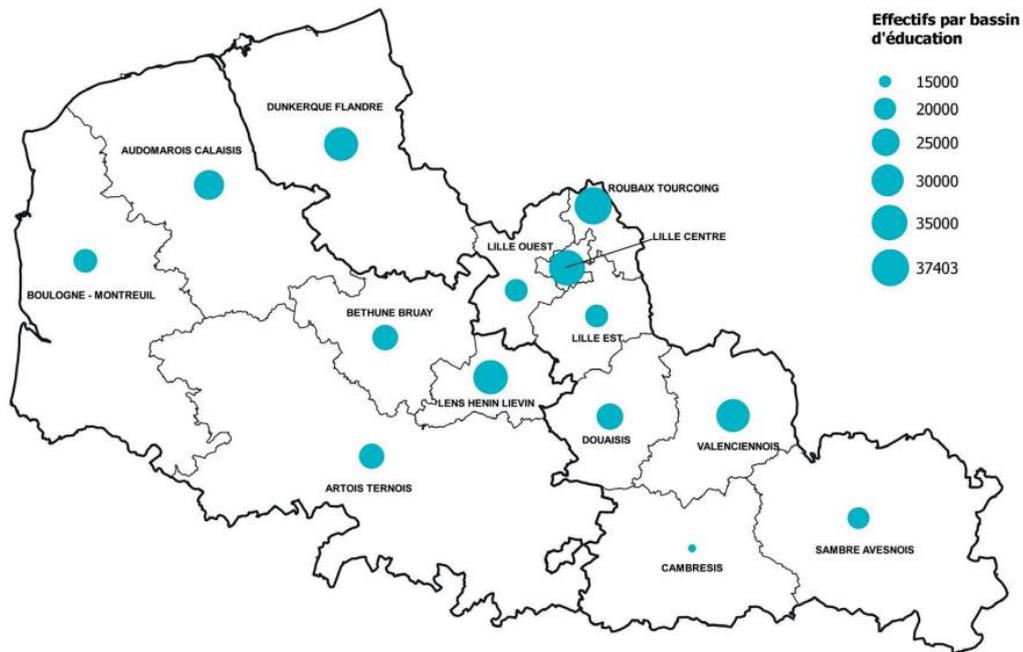
4

UNIVERSITÉS
PUBLIQUES

79 860

PERSONNELS

Élèves du second degré par bassins



LES JOURNÉES D'ACCUEIL ET DE PRÉRENTRÉE

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à participer à l'accueil académique organisé par les services rectoraux et l'INSPE, **du jeudi 25 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus**.

L'accueil institutionnel est fixé le **mardi 30 août 2022** matin et réalisé en présentiel pour une partie des stagiaires dans l'amphithéâtre de l'INSPE (Villeneuve d'Ascq) avec une diffusion en direct sur Internet pour les autres.

Organisation de la semaine d'accueil pour les fonctionnaires stagiaires (FS)

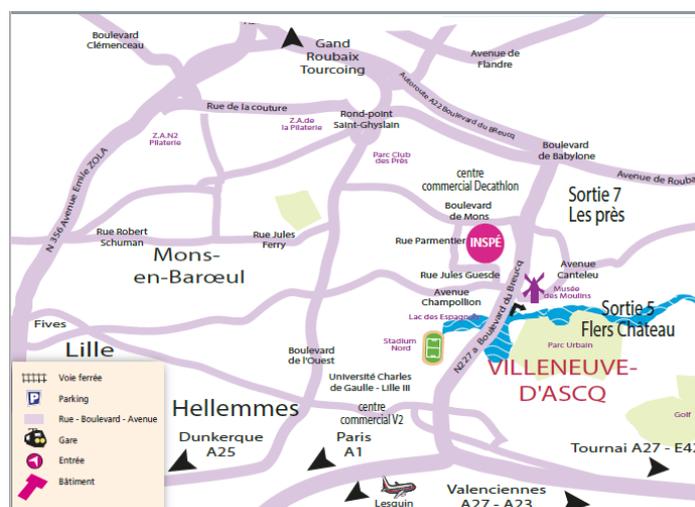
Jeudi 25/8	13h30 - 17h	INSPE Villeneuve d'Ascq et à distance	<p><i>Accueil institutionnel INSPE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 13h30 - 15h : Accueil des FS mi-temps + CPE en présentiel à Villeneuve d'Ascq (amphi B) et à distance 15h30 - 17h : Accueil des FS temps plein + CPE à distance
Vendredi 26/8	9h-17h	Etablissements de la métropole	Accueils disciplinaires
Lundi 29/8	9h-17h	Votre établissement	Rencontre avec le chef d'établissement ou la cheffe d'établissement et le tuteur ou la tutrice
Mardi 30/8	10h-12h15	INSPE Villeneuve d'Ascq et diffusion internet	Accueil institutionnel : rectrice, IA-DASEN, directeur INSPE, DRH, doyens et A-DASEN
	13h45-13h55	CANOPE et diffusion internet	Présentation de CANOPE
	13h55-14h	CANOPE et diffusion internet	Intervention de la MGEN (immatriculation sécurité sociale)
	14h-16h	CANOPE et diffusion internet	Conférence interactive « Éthique et Valeurs de la République »
Mercredi 31/8		Votre établissement	Pré-rentree dans les établissements (rencontre avec les collègues, prise de connaissance de vos classes, des projets et du projet d'établissement)

Se rendre à l'INSPE :

● En voiture

Venant de LILLE ou de PARIS
Prendre à droite A22/E42, suivre la direction "Bruxelles -Gand - Villeneuve d'Ascq". Prendre à droite N227 direction "Roubaix - Villeneuve d'Ascq" puis sortie n°5 "Flers-Château", deuxième feu à gauche. Au rond point tourner à droite puis à gauche. Rue Jules Guesde, prendre à droite, rue Parmentier - Entrée INSPÉ n°3. Parkings réservés aux personnels.

Venant de GAND-ROUBAIX-TOURCOING
Prendre l'autoroute A22 direction "Lille". Suivre direction "Villeneuve d'Ascq", prendre la sortie 6 "Flers-Château", troisième feu à droite, au rond point tourner à droite puis à gauche rue Jules Guesde, enfin prendre à droite, rue Parmentier - Entrée INSPÉ n°3. Parkings réservés aux personnels.



● A pied

Venant de la gare LILLE FLANDRES
Prendre le métro Ligne 1 direction "4 Cantons Stade Pierre Mauroy". Descendre à la station "Pont de Bois", prendre le bus Liane 6 en direction de "Halluin Gounod" arrêt "Chanterelle" (20 mn) puis rejoindre à pied l'INSPE - Entrée n°3.

Venant de la gare LILLE EUROPE
Prendre le métro Ligne 2 direction "CH Dron". Descendre à la station "Fort de Mons" (5mn), prendre le bus Ligne 13 en direction de "Villeneuve d'Ascq-Contrescarpe" et descendre à l'arrêt "Parmentier" (20 mn), enfin rejoindre à pied l'INSPE - Entrée n°3.

LES MODALITÉS D'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT

Annexe B du BO n°19 du 12-5-2022

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
Étudiant		
Inscrit en M2 MEEF		<p>Vous serez affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat		<p>Vous serez affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème et effectuerez en parallèle une scolarité à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) académique.</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D).</p>
Ex-contractuel		
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le second degré*	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^e concours)	<p>Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D).</p>
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public**	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^e concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D).</p>
Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^e concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D).</p>
Lauréat des concours PsyEN	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^e concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème.</p> <p>Saisie de 6 vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux.</p>

Lauréat des sessions antérieures, en report de stage		
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Concours externes (Capes, Capet, CAPLP, Capests et CPE)	<p>Votre académie d'inscription est le Service interacadémique des examens et concours (Siec) : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles).</p> <p>Votre académie d'inscription est différente du Siec : vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1.</p> <p>Quelle que soit votre académie d'inscription, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D).</p>
Autre lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^e concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux.</p>

Récapitulatif des ORS (Obligations Réglementaires de Service) et présence dans les établissements scolaires pour les fonctionnaires stagiaires mi-temps

Catégorie	ORS fonctionnaires stagiaires mi-temps	Présence potentielle en établissement des fonctionnaires stagiaires mi-temps
Enseignants (hors EPS et documentalistes)	8 à 10 heures (certifiés et professeurs de lycée professionnel) et 7 à 9 heures (agrégés)	Lundi Mardi Vendredi Samedi matin
Enseignants EPS	Certifiés : 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures d'AS durant l'année scolaire Agrégés : 6 à 7 heures d'enseignement + 3 heures d'AS durant l'année scolaire	Lundi Mercredi Vendredi Samedi matin
Professeurs Documentalistes	18 heures hebdomadaire dont 3 heures de veille documentaire dans ou hors établissement à discrétion de l'enseignant	Lundi Mardi Vendredi Samedi matin
CPE	17,5 heures + 2 heures laissées sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions (circulaire 2015-139)	Lundi Mardi Vendredi Samedi matin

Pour les stagiaires temps plein, il n'y a pas de contrainte d'emploi du temps liée aux formations.

MA FORMATION, MON ACCOMPAGNEMENT

▪ Ma formation

Je suis stagiaire mi-temps	Je suis stagiaire temps plein
<ul style="list-style-type: none">✓ L'INSPE assure l'essentiel de ma formation.✓ L'EAFC (Ecole Académique de la Formation Continue) assure 18h de formation réparties dans l'année.	<ul style="list-style-type: none">✓ 5 jours assurés par l'INSPE✓ 2 jours de conférences proposées par l'INSPE, à distance✓ 3 jours assurés par l'EAFC (Ecole Académique de la Formation Continue)

▪ Mon accompagnement

Un tuteur ou une tutrice participe à votre accompagnement et à votre évaluation :

- par les visites dans vos classes, l'accueil dans les siennes,
- au travers d'entretiens et de temps d'échanges,
- par les écrits rédigés.

Au cours de l'année il ou elle établit deux rapports : un *rapport d'étape* pour le **vendredi 16 décembre 2022** et un *bilan de formation* pour le **mardi 9 mai 2023**. Ils seront transmis aux inspecteurs et inspectrices. Ces rapports sont disponibles sur le site de l'EAFC ([lien](#)).

Ces deux rapports constituent :

- ✓ un outil de validation à la disposition des corps d'inspection de la discipline pour la titularisation ;
- ✓ un outil de positionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de la formation ;
- ✓ un outil de repérage des difficultés voire de déclenchement du dispositif d'accompagnement renforcé.

La personne qui assure votre tutorat est votre interlocuteur privilégié. Elle est particulièrement attentive à vos besoins tout au long de l'année scolaire. En lien avec votre chef(fe) d'établissement, elle s'efforcera de vous apporter l'accompagnement adapté à votre situation.

Vous pourrez également bénéficier, en cas de difficulté(s) persistante(s), **d'un dispositif d'accompagnement renforcé**. Vous pouvez directement solliciter ce dispositif sous couvert de votre chef(fe) d'établissement. Les personnes qui vous accompagnent peuvent également le solliciter, après échange avec vous.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'année de stage permet de développer progressivement des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en initiant les fonctionnaires stagiaires à toutes les composantes du métier d'enseignant ou de personnel d'éducation.

La formation permet aux fonctionnaires stagiaires de renforcer les aspects professionnalisants de la formation universitaire en favorisant l'entrée dans le métier. Elle conduit également les fonctionnaires stagiaires à acquérir une meilleure connaissance des établissements scolaires tout en s'appropriant des pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements et publics scolaires. Elle permet également de s'approprier les compétences liées à une posture réflexive sur l'exercice du métier.

Le développement des compétences professionnelles se poursuivra les années suivant la titularisation dans un processus de formation continuée. Ces compétences sont définies dans le référentiel de compétences paru au **Journal officiel du 18 juillet 2013** ([lien](#)). Il définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation.

Vous trouverez dans les encadrés bleus ci-dessous une déclinaison possible des compétences de ce référentiel en lien avec le travail mené avec votre tuteur ou votre tutrice.

CC1 à CC14 : les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation.

P1 à P5 : les compétences communes à tous les professeurs

D1 à D4 : les compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

C1 à C8 : les compétences spécifiques aux CPE

► Agir en tant que fonctionnaire stagiaire

CC1. Faire partager les valeurs de la République

CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Comme un titulaire, vous êtes placé(e) sous la responsabilité de votre chef(fe) d'établissement. Il est donc votre interlocuteur privilégié, vos démarches administratives doivent respecter la voie hiérarchique et passer par celui-ci. Vos droits et obligations sont ceux des titulaires.

Vos obligations sont d'abord celles de tout fonctionnaire.

- Obligation d'assiduité dans l'établissement
- Obligation d'effectuer le travail demandé et de consacrer l'intégralité de votre activité professionnelle aux tâches qui vous sont confiées
- Obligation de discrétion professionnelle
- Devoir de neutralité

Vos obligations sont aussi celles d'un stagiaire de la fonction publique.

- Vous devez accomplir la totalité de la période de stage. Les longs congés font donc l'objet d'une prolongation de stage l'année suivante et de ce fait d'un report de la titularisation.
- Vous devez obligatoirement participer à l'ensemble des temps de formation.

► Connaître son environnement de travail

CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

La rentrée scolaire est un moment décisif. Il s'agit avant tout de vous rassurer et de favoriser dès les premiers instants votre intégration dans l'établissement.

- Se faire connaître, connaître son établissement, son réseau et en particulier :
 - ✓ les différents acteurs de la communauté éducative
 - ✓ le règlement intérieur de l'établissement, le projet d'établissement, le contrat d'objectifs, le contrat de réseau le cas échéant
 - ✓ les différents espaces de l'établissement
 - ✓ le fonctionnement de l'établissement
 - ✓ les spécificités de l'établissement (internat, options, demi-pension, clubs, associations...)
- S'appuyer sur :
 - ✓ les programmes officiels
 - ✓ les sites officiels (celui de l'Éducation Nationale, Eduscol, le site académique et les sites départementaux, le réseau CANOPE...) et les sites disciplinaires académiques
- Découvrir et exploiter les outils pédagogiques :
 - ✓ les manuels scolaires en usage dans l'établissement, les matériels disponibles et les installations
 - ✓ le site web de l'établissement, l'Espace Numérique de Travail (ENT)
- Assurer les tâches administratives et s'approprier les outils de communication permettant d'assurer les obligations liées à l'exercice du métier (utilisation de la boîte mail académique pour toute communication professionnelle ...)

► S'engager dans une démarche réflexive

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Afin d'entrer de manière active et dynamique dans votre année de stage, il vous importe de vous auto-positionner régulièrement sur la maîtrise des compétences du référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Une fiche d'auto-positionnement (voir en annexe) vous permet de garder trace de l'évolution de votre réflexion au fil de l'année.

► Adopter une posture d'adulte référent

CC1. Faire partager les valeurs de la République ; CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

Votre tuteur ou votre tutrice vous aidera à :

- accompagner votre changement de posture en prenant en compte la construction progressive de vos acquis personnels et le référentiel de compétences ;
- asseoir une autorité bienveillante avec les élèves, instaurer une relation pédagogique et /ou éducative fondée sur le respect mutuel ;
- vous approprier les obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires du professeur(e) et du CPE (ponctualité, contrôle des absences, connaissance et respect du règlement intérieur...).

► S'inscrire dans une démarche collective

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information
C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

Avec votre tuteur ou votre tutrice vous pourrez :

- progresser dans l'appropriation de l'espace de la classe et/ou l'espace documentaire du CDI dédié aux séances pédagogiques ;
- privilégier les compétences professionnelles liées à la contribution au bon fonctionnement de l'établissement, à la sécurité des élèves, au respect du règlement intérieur, au suivi des élèves ;
- prévoir un temps d'analyse des premières séances ou moments d'exercice professionnel ;
- coopérer avec l'ensemble de la communauté éducative.

► Construire un projet d'enseignement adapté

CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information
C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement ; C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement ; C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

Les temps de travail avec votre tuteur ou votre tutrice vous permettront de :

- fixer les objectifs des séances d'ordre didactique, méthodologique, et préciser les démarches d'apprentissage (aide à la construction de la première séance : contenus scientifiques ou technologiques, mise au travail des élèves, consignes, trace écrite, moyens matériels ...) ;
- organiser les différents temps de la séance en classe, dans les installations (sportives, ateliers ...) ou au CDI : accueil des élèves, présentation aux élèves, énoncé des objectifs, organisation du travail des élèves, suivi et contrôle des activités, utilisation des outils d'apprentissage (le tableau, le numérique ...), modalités d'évaluation... ;
- élaborer le dispositif didactique : objectif général de la séquence et objectifs des différentes séances, connaissances scientifiques mobilisées, pré-requis, évaluation diagnostique, gestion du temps, stratégies d'apprentissage (cours théorique, TP, TD ...), activités des élèves ... ;
- prendre en compte les spécificités des élèves, l'hétérogénéité du public ;
- vous familiariser en amont avec les ressources et l'espace documentaires afin d'y adosser ses pratiques pédagogiques ;
- prendre en compte les spécificités : de l'établissement (internat, options, demi-pension, clubs, associations ...), du service vie scolaire, du règlement intérieur.

► Définir avec le tuteur ou la tutrice les modalités de votre accompagnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
CC10. Coopérer au sein d'une équipe ;
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
C8. Travailler dans une équipe pédagogique

Votre tuteur ou votre tutrice vous accompagne dans l'analyse réflexive de votre pratique. À cet effet, il ou elle pense à :

- contractualiser un calendrier de visites régulières et réciproques et des temps d'échanges et d'analyse ;
- varier les thèmes et/ou objectifs des temps de visites d'observation réciproques ;
- cibler les compétences à travailler et établir un plan d'action hiérarchisant les priorités et permettant votre développement professionnel en lien avec le référentiel de compétences ;
- proposer des temps d'observation dans les classes d'autres enseignant(e)s, CPE ou professeur(e)s documentalistes au sein de l'établissement pour diversifier votre regard sur les pratiques.

► Planifier et organiser son enseignement et son action éducative

CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information
D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir. D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement
C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ; C7. Participer à la construction des parcours des élèves

Les temps de travail concertés avec votre tuteur ou votre tutrice portent entre autres sur :

- l'appropriation circonstanciée des instructions officielles et des textes institutionnels de référence ;
- la définition des objectifs d'apprentissage et d'évaluation ;
- l'organisation des séquences/séances ;
- la régulation du travail des élèves et la planification du travail personnel hors de la classe, dans l'établissement et hors établissement ;
- la prise en compte des différentes missions du CDI ;
- l'utilisation du numérique, de l'ENT.

► Développer votre expertise didactique et pédagogique

CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information.
D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement
C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

Votre tuteur ou votre tutrice peut vous aider à vous interroger sur :

- les interactions entre votre discipline d'exercice (ou votre domaine d'exercice) et les autres dans le cadre des réformes et évolutions liées aux contextes d'enseignements et aux contenus des programmes et référentiels ;
- la diversification des démarches et des outils ;
- la différenciation pédagogique ;
- le rôle du CDI dans l'établissement et les différentes missions du professeur documentaliste ;
- la gestion de la classe au quotidien ;
- l'insertion des projets de classe dans l'enseignement ;
- votre implication dans le fonctionnement de l'établissement ;
- la participation des élèves aux instances représentatives ;
- l'accompagnement des élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des collégiens et des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté.

► Penser l'évaluation des progrès et des acquis des élèves

CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information
C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps
C7. Participer à la construction des parcours des élèves

En réfléchissant avec votre tuteur ou votre tutrice de manière contextualisée et collective sur

- les finalités de l'évaluation (diagnostique, formative, formatrice, sommative, certificative) ;
- les formes de l'évaluation : auto-évaluation, co-évaluation, évaluation par l'enseignant ... ;
- les conceptions de l'évaluation : critères, connaissances, capacités et attitudes à évaluer ;
- la place de la différenciation dans l'évaluation, les modalités d'accompagnement vers l'autonomisation des élèves ;
- l'évaluation des travaux d'élèves : barème, notation, commentaires et appréciations ;
- les modalités de restitution des travaux et copies et les remédiations ;
- le renseignement des bulletins d'élèves et du livret scolaire unique numérique ;
- l'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (au collège) ;
- la communication aux élèves et aux familles des éléments permettant d'accompagner l'élève dans son parcours éducatif.

► Découvrir et participer aux instances de l'établissement

C2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

C5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; C6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; C7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

C10. Coopérer au sein d'une équipe ; C11. Contribuer à l'action de la communauté éducative
C12. Coopérer avec les parents d'élèves ; C13. Coopérer avec les partenaires de l'école

D3. Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études...) et contribuer à les faire évoluer (...).

D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ; C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative ; C7. Participer à la construction des parcours des élèves

Votre tuteur ou votre tutrice en lien avec votre chef(fe) d'établissement, peut vous aider à comprendre le rôle des instances aux sessions desquelles vous pouvez être invité(e). Vous pouvez ainsi mieux saisir leurs liens avec la définition de la politique de l'établissement.

Vous ferez en sorte de participer activement et efficacement aux instances pour lesquelles il est important que vous siégiez, en dehors des jours de formation.

- conseils de classe : objectifs, préparation, organisation...
- conseil pédagogique
- conseil de discipline
- conseils d'enseignement
- commission permanente
- conseil d'administration
- CESC Comité Éducation Santé Citoyenneté
- CVL Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne
- CVC Conseil de la Vie Collégienne
- conseil école-collège
- conseils de cycle 3 et cycle 4

RÔLE DES DIFFÉRENTS AVIS DANS LA PROCÉDURE DE TITULARISATION

L'avis argumenté du chef d'établissement en vue de la titularisation du stagiaire s'appuie sur les temps de travail en équipe, les entretiens menés avec le professeur stagiaire et le tuteur terrain, sur le rapport d'étape et le bilan de formation.

L'avis de l'IA-IPR ou de l'IEN second degré se fonde sur les rapports du tuteur terrain, ainsi que sur une ou plusieurs visites d'inspection dans l'hypothèse où elles sont effectuées. Pour mémoire, l'inspection n'est obligatoire que dans le cas d'un renouvellement de stage et fortement souhaitable en cas de dysfonctionnement du fonctionnaire stagiaire.

L'avis du directeur de l'INSPE repose sur l'assiduité du stagiaire dans sa formation. Pour les stagiaires à mi-temps, il prend en compte également la validation du dossier professionnel réflexif.

Un jury académique est chargé de statuer sur la titularisation des stagiaires en fonction des différents avis.

Ces informations sont susceptibles de modifications en fonction des textes à paraître.

ANNEXE - FICHE D'AUTO-POSITIONNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Nom Prénom :	Tutrice ou tuteur :
Établissement (ville) :	Niveau(x) de classe :

Dans le cadre d'une **démarche individuelle d'analyse réflexive** et par le **dialogue** avec **votre tuteur ou votre tutrice**, ce document vous permet de faire le point sur votre **compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui** représentées entre autres par les **compétences professionnelles** présentes dans le Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce document pourra être **renseigné plusieurs fois** au cours de l'année, par exemple :

- fin **septembre** : en le complétant **en autonomie** au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec votre tuteur ou votre tutrice ;
- en **novembre** : en revenant sur le positionnement initial et en définissant les nouveaux axes de travail ;
- en **mars - avril** : pour fixer les objectifs de formation de la dernière période et votre projet de développement professionnel de manière prospective, dans le cadre d'une démarche de type formation tout au long de la vie.

Il se compose de tableaux et de la liste des compétences organisées en bloc, chacune accompagnée d'un **curseur** sur lequel vous indiquez le degré de maîtrise des compétences tel que vous l'estimez (1 = le niveau le plus faible et 9 le plus élevé), et dispose d'un espace vous permettant d'explicitier votre positionnement de manière synthétique.

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction									
CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes									
Date					Commentaires :				
1			5					9	
Date					Commentaires :				
1			5					9	
Date					Commentaires :				
1			5					9	
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement									
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école									
Date					Commentaires :				
1			5					9	
Date					Commentaires :				
1			5					9	
Date					Commentaires :				
1			5					9	

Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique									
P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement									
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses									
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation									
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication									
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier									
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail									
CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel									
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					
Date								Commentaires	
1				5					

ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ (DAR) EN CAS DE DIFFICULTÉS

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d'intervention :

- ✓ déclenchement en cas de risques éventuels d'aggravation, de difficultés à conduire son enseignement
- ✓ signalement en cas de constat d'attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l'institution
- ✓ absence de progrès significatifs, de travail ou d'investissement dans l'établissement

<p>Le déclenchement intervient lors du constat de difficultés professionnelles éprouvées par le professeur stagiaire ; celles-ci doivent être entendues ou lui être signalées le plus tôt possible et faire l'objet d'une analyse. Elle doit déboucher sur des conseils et un programme d'aide communiqués au professeur stagiaire. En effet, un éventuel avis de non titularisation ne sera suffisamment étayé que si les responsables de la formation peuvent démontrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour aider le professeur stagiaire à surmonter ses difficultés</p>		
Qui déclenche ?	Auprès de qui déclencher ?	Comment déclencher ?
<p>Le professeur stagiaire</p> <p>Le tuteur terrain</p> <p>Le chef d'établissement d'affectation</p> <p>L'inspecteur</p>	<p>Directement au DAR :</p> <p>->ce.dar@ac-lille.fr</p> <p>En précisant le type de difficultés rencontrées (par exemple, dans les savoirs disciplinaires, la pédagogie et/ou la gestion de classe).</p>	<p>Toutes les possibilités de déclenchement sont laissées ouvertes afin que le(la) stagiaire en difficulté puisse être inscrit dans le dispositif.</p>

Au-delà du déclenchement, qui assure le suivi ?	Au-delà de l'alerte quel type d'accompagnement préconiser ?
Le tuteur scolaire	Renforcer l'accompagnement.
Le chef d'établissement d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier avec le tuteur et le stagiaire, les dispositions susceptibles d'apporter une aide dans l'établissement ▪ Échanger avec le stagiaire ▪ Échanger avec l'inspecteur de discipline sur le programme d'aide dans l'établissement proposé au stagiaire ▪ Continuer à signaler les difficultés persistantes au DAR afin de renforcer l'accompagnement dans le dispositif
L'inspecteur de discipline	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance du programme d'aide dans l'établissement ▪ Définir des compléments de formation ▪ Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d'une aide ou d'une prise en charge spécifique

Le Dispositif d'Accompagnement Renforcé mettra en place une visite dans l'établissement le plus rapidement possible après le déclenchement. Cette visite posera un premier diagnostic et proposera un protocole d'action pour l'année.

Un stage de renforcement de 18 heures (3 journées de formation) pourra être proposé au professeur stagiaire en fonction de ses difficultés.